REGLEMENT URBAN TRAIL de DIEPPE (13/02/2027)

Article 1 : L'Urban Trail de Dieppe est organisé par l'Urban Trail de Dieppe Organisation (UTDO) avec la collaboration de la Ville de Dieppe. 3 épreuves sont proposées : Un trail de 22.5 kms, un autre de 13 kms et une marche sportive sans classement de 10 kms. Cependant en ce qui concerne la marche, une fois tous les marcheurs arrivés, vous aurez connaissance de votre temps.

Article 2 : Les départs seront donnés à 18h30 après un briefing à 18h15 pour les trails sur la plage à proximité de La Rotonde. La marche active partira en fin de peloton à la même heure. Toutes les arrivées seront jugées sur la promenade de la plage, boulevard Foch, Dieppe. Horaire limite d'arrivée : 21h30.

Article 3 : La remise des dossards aura lieu le mercredi 10 février de 14h00 à19h00 au magasin Terre de running ZI Euro channel, vendredi 12 février de 14h à 19h au magasin Ed. Leclerc Dieppe à Etran et le samedi 7 février de 14h30 à 18H00 à la salle des congrès, boulevard de Verdun, Dieppe.

Article 4 : La remise des récompenses aura lieu à partir de 20h15/20H30 dans la salle des congrès. Seront récompensés les trois premiers hommes et femmes de chaque trail + le premier de chaque catégorie homme et femme sans cumul. La marche sportive ne donnera pas lieu à récompenses.

Article 5 : Il faut être au moins Cadet à la date de l'épreuve pour s'inscrire au trail de 13 kms et au moins Junior pour s'inscrire à celui de 22.5 kms. La marche sportive est ouverte à tout marcheur confirmé.

Article 6 : Les inscriptions se font uniquement sur le site « strayde.com ». Adjonction d'une licence valide ou du Parcours de Prévention Santé PPS que vous trouverez sur le site strayde.com (sauf pour la marche sportive) + paiement obligatoire. Pas d'inscription courrier.

Article 7 : Les licences admises pour l'inscription aux trails sont les licences FFA, les licences FSGT ou de toute autre fédération agréée au sens le l'article L131-6 du code du sport où apparaîtra en toutes lettres par tous moyens la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition et valides bien sûr le jour de l'épreuve. Les PPS devront être valide le jour de la course.

Article 8 : Pour les licences et les PPS non fournis à l'organisation préalablement, la remise de leurs dossards se fera sous condition de remise d'une photocopie de ces documents (pas sur portable !).

Article 9 : Jusqu'au 05 février, le prix des inscriptions est de 23 € pour le trail de 22.5 kms, de 16 € pour le trail de 13 kms et de 12 € pour la marche.

Article 10 : La rétrocession de dossards est interdite.

Article 11 : L'organisation ne procédera à aucun remboursement.

Article 12 : Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire dans le meilleur esprit sportif. Ils vont évoluer en milieu urbain. Ils seront en contact avec des véhicules et des piétons non engagés dans la course. Ils devront cohabiter en prenant en compte le fait qu'ils ne sont en aucun cas prioritaires.

Article 13 : Les participants devront se munir d'un vêtement réfléchissant et d'une frontale (plus piles de rechange), d'une réserve d'eau, d'un gobelet personnel pour les ravitaillements. Aucun gobelet plastique jetable ne sera à disposition.

Article 14 : Seront disqualifiés les participants qui abandonneront leurs déchets sur la voie publique. Les participants doivent conserver leurs déchets sur eux en attendant de pouvoir les jeter à l'arrivée, ceux qui seront convaincus de tricherie, ceux qui ne respectent pas les bénévoles et leurs consignes, ceux qui ne respecteront pas les véhicules et piétons appelés à partager le même espace qu'eux…

Article 15 : Seront placés sur le parcours 3 postes de secours + un médecin de course. Leurs numéros de portables seront communiqués aux participants.

Article 16 : Conformément à la législation en vigueur, l'UTDO a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses bénévoles et de tous les participants de l'UTD. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de l'assurance de l'organisateur pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive, à l'exclusion de tout fait fautif qui engagera leur responsabilité exclusive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Article 17 : En cas de force majeure, d'événement climatique, d'attentats, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour les diverses causes citées précédemment, aucun remboursement ne sera possible.

Article 18 : L'inscription d'un concurrent implique et sans réserve l'acceptation de ce qui suit :

« J'autorise expressément les organisateurs de l'UTD, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires ».

Article 19 : Les coureurs ne pourront pas se faire accompagner par un suiveur à vélo ou tout autre engin. De même, nos amis les bêtes sont interdites pour les coureurs et pour les marcheurs.

Article 20

L'inscription vaut acceptation sans restriction de ce règlement.